



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle départemental de lutte
contre l'habitat indigne
de la Loire-Atlantique**

NOTICE FICHE DE REPÉRAGE DU MAL LOGEMENT

La fiche peut être complétée par :

- l'occupant
- un travailleur social
- toute autre personne accompagnant l'occupant

Avant d'adresser cette fiche aux services de l'habitat indigne,

Il est nécessaire de s'assurer que le propriétaire a été averti par courrier des problèmes rencontrés dans le logement

Pièces à joindre à la fiche de signalement :

- des photos et le bail

Selon le territoire où se situe le logement, la fiche de repérage doit être adressée par mail à l'une des adresses suivantes :

Votre logement se trouve :

- Sur le territoire de l'agglomération de Saint-Nazaire (La Chapelle des marais, Saint-Joachim, Saint-André des eaux, Pornichet, Trignac, Saint-Malo-de-Guersac, Montoir-de-Bretagne, Donges, Besné) :

amelioration-habitat@agglo-carene.fr

- Spécifiquement sur la commune de Saint-Nazaire :

hygiene@mairie-saintnazaire.fr

- Sur la commune de Nantes :

secteurhygiene@nantesmetropole.fr

Les informations seront analysées par la structure dont dépend votre logement

La CAF doit être informée des situations de logements occupés par un allocataire et qui ne respectent pas le décret décence 2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle peut faire procéder à une visite de ces logements